

ARRETE N°575/2024

**Octroyant une autorisation temporaire
de stationnement au personnel de la Clinique du Vallespir
sur le domaine public - Square Mozart**

Le Maire de la Ville de Céret ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2024 accordant à la Mairie de Céret le permis de construire n° PC 066 049 24 B0010 pour l'installation de bâtiments modulaires destinés à une maison de santé, 8 Chemin San Pluget à Céret ;

Considérant que pendant la réalisation des travaux de construction de la maison de santé, sur une partie du parking de la clinique du Vallespir, 8 chemin San Pluget, 11 places de stationnement situées sur le parking ne pourront plus être utilisées par le personnel de la clinique ;

Considérant que la Clinique du Vallespir, notamment avec le maintien du service des urgences 24 heures sur 24, remplit une mission de service public ;

Considérant qu'afin de faciliter le stationnement du personnel de la clinique, à proximité de leur établissement, il convient de l'autoriser temporairement à stationner sur le domaine public, Square Mozart, sur le terre-plein central ;

Considérant que le stationnement sur ce terre-plein central n'entraîne aucune gêne pour la circulation ni pour la desserte des immeubles riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 10 juillet 2024 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, le stationnement sur le terre-plein central du Square Mozart est temporairement autorisé au personnel de la Clinique du Vallespir ;

ARTICLE 2 : Les véhicules des personnes autorisées à stationner seront munis d'une autorisation délivrée par le Maire qui devra figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule ;

ARTICLE 3 : Sur la période citée à l'article 1, le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf ceux mentionnés à l'article 1 ;

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée afin d'en aviser les usagers ;

ARTICLE 5 : Les véhicules dépourvus d'autorisation qui stationnent, en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le neuf juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

SUR LE DOMAINE PUBLIC – SQUARE MOZART

Du 10 juillet 2024 au 31 décembre 2024

Arrêté n°575/2024 du 9 juillet 2024

Le véhicule porteur de la présente autorisation est autorisé à stationner temporairement sur le terre-plein central du Square Mozart.

Fait à Céret, le 9 juillet 2024
Pour le maire et par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint délégué

